

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - GGB France EURL

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque Acheteur et à chaque commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur à ces conditions générales de vente.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre Société, prévaloir sur les conditions générales de vente.

Toute condition contraire posée par l'Acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre Société, quels que soient le moment et la manière dont elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les présentes conditions sont rédigées en versions française et anglaise, seule la version française fait foi.

I. Les commandes et marchés ne deviennent valables et définitifs qu'après avoir été acceptés par écrit par notre Société ; ils pourront être honorés avec une tolérance quantitative de 10% en plus ou en moins.

Toutes les dates de livraison sont données à titre indicatif. Tout retard apporté dans nos livraisons ne peut donner lieu à des dommages et intérêts ou à l'application de pénalités, sauf stipulation particulière le prévoyant expressément sur les commandes et dûment acceptée par nos accusés de réception. Si la ou les livraisons sont retardées pour une raison indépendante de notre volonté, elle(s) seront réputées avoir été effectuées à la date convenue.

La guerre, les grèves aussi bien intérieures à notre Société qu'externes, les épidémies, les catastrophes naturelles, les interruptions de transports, la pénurie de matières premières, les accidents de fabrication ou toute autre cause entraînant le chômage de tout ou partie de nos usines, sont autant de cas de force majeure autorisant, soit la suspension provisoire ou définitive, soit le retard d'exécution des commandes et marchés sans que la responsabilité de notre Société puisse être engagée.

II. Nos produits sont vendus, délivrés et agréés en nos usines, alors même que les prix seraient établis franco pour tout ou partie du parcours à effectuer : le transport au départ de nos usines se fait toujours aux frais, risques et périls des destinataires qui doivent vérifier l'état des livraisons à l'arrivée et faire toutes réserves par écrit aux transporteurs ou à La Poste sur les avaries ou disparitions qui auront pu survenir en cours de route.

III. Notre Société garantit exclusivement le remplacement pur et simple de tout produit reconnu défectueux par un examen contradictoire écrit après retour à nos usines. La garantie est exclue : si la matière ou la conception défectueuse provient de l'Acheteur ; si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation ; si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur ; si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure. Notre Société ne fournit aucune garantie expresse ou implicite concernant des recommandations d'utilisation des produits, l'aptitude du ou des produits à une utilisation donnée, l'absence de contrefaçon de brevets détenus par des tiers y compris la qualité marchande des produits sans que cette liste soit limitative.

IV. En aucun cas, notre Société ne sera responsable de dommages, directs, indirects, consécutifs ou spéciaux, y compris, mais sans que cela soit limitatif, un manque à gagner, fondés sur la responsabilité contractuelle ou délictuelle.

V. Nos prix établis sur devis résultent des conditions économiques en vigueur à la date de leur établissement et sont susceptibles de modification selon l'évolution de ces conditions au moment de la réalisation des produits.

VI. Sauf entente expresse notifiée par écrit, les outillages et montages exécutés par nos soins et comportant une participation pécuniaire de notre clientèle demeurent notre propriété exclusive.

L'annulation d'une commande ou d'un marché par la clientèle autorise notre Société à exiger une indemnité de résiliation couvrant les dépenses engagées telles que frais d'études et d'ordonnement, d'outillages, d'approvisionnements, ainsi que les frais consécutifs à l'état d'avancement de la commande ou marché. En aucun cas, notre Société ne peut être mise dans l'obligation de livrer des produits qui ont reçu un commencement d'exécution, ainsi que les montages, dessins ou tout autre matériel issu de nos prestations.

Toute modification d'une commande devra faire l'objet d'une acceptation écrite par notre Société.

VII. Nos factures sont payables à Annecy : nos traites, mandats ou acceptations de règlement n'opèrent pas novation. Le prix de toute commande acceptée par notre Société sera intégralement réglé par l'Acheteur au plus tard 30 jours après la livraison. Toute dérogation devra faire l'objet d'une acceptation expresse et formelle de notre part.

Tout retard dans le paiement par rapport à la date calculée en application du paragraphe VII ou toute date de règlement postérieure à celle figurant sur la facture de notre Société, fera courir de plein droit à compter de la date prévue pour le règlement, des pénalités de retard exigibles au jour le jour et calculées par application à l'intégralité des sommes dues, d'un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal applicable en France.

En outre, faute par l'Acheteur de régler intégralement tout montant à la date prévue pour son règlement, l'Acheteur devra rembourser à notre Société l'intégralité des dépenses engagées par ce dernier pour la protection de ses droits, y compris les honoraires et frais d'avocats en matière précontentieuse et contentieuse.

VIII. Tous calculs, études, dessins, plans ou maquettes et documents de toute nature établis par notre Société pour l'information de la clientèle restent sa propriété. Ils sont soumis au droit de reproduction réservé et doivent être restitués sur demande. Ils ne peuvent être ni en partie, ni en totalité, copiés, remis à quelqu'un ou utilisés par quiconque sans le consentement préalable par écrit de notre Société.

IX. Confidentialité : si l'Acheteur reçoit des informations confidentielles telles que définies ci-après, l'Acheteur :

- respectera et fera respecter par ses employés la confidentialité de toutes informations confidentielles telles que définies ci-après ;
- ne les emploiera que pour les besoins de sa propre utilisation des produits ;
- ne les révélera pas sauf accord préalable par écrit de notre Société ;
- prendra toutes mesures nécessaires pour prévenir et empêcher leur divulgation et pour se conformer à toutes demandes spécifiques de notre Société à cet égard ;

et ce, pendant une période prenant fin cinq ans après la dernière vente de tout produit de notre Société à l'Acheteur. Pour les besoins des présentes conditions, le terme "Informations confidentielles" inclut toutes informations (qu'elles soient fournies oralement, par écrit, par des supports électroniques ou de toute autre manière) communiquées par notre Société à titre confidentiel, à l'exception des informations tombées dans le domaine public sans que l'Acheteur en soit responsable.

X. Secrets commerciaux - savoir-faire - marques-brevets - dessins & modèles : Notre Société précise que ses produits intègrent des secrets commerciaux, des brevets, des dessins et modèles et un savoir-faire, ceux-ci sont la propriété de notre Société et/ou des personnes ayant consenti ces droits et l'Acheteur déclare ne pas contester ceux-ci. L'Acheteur reconnaît que notre Société et/ou les personnes lui ayant consenti des droits restent propriétaires des marques et noms commerciaux figurant dans sa documentation commerciale (y compris courriers, tarifs et catalogues), des brevets et dessins & modèles, et figurant sur ses produits. La revente éventuelle par l'Acheteur des produits portant ces noms commerciaux, marques et/ou brevets, dessins & modèles ne confèrera à ses acheteurs aucun droit sur ceux-ci. En particulier, l'Acheteur ne pourra utiliser lesdits noms commerciaux, marques, brevets, dessins & modèles, ou d'autres similaires, pour d'autres produits fabriqués ou vendus par lui, ni incorporer les noms commerciaux et marques à sa raison sociale ou à son nom commercial, ni les déposer (y compris les brevets, dessins & modèles) en son nom ou au nom d'un tiers.

L'Acheteur avertira notre Société, dès qu'il aura connaissance, de toute utilisation par un tiers de ces secrets, savoir-faire, marques ou noms, brevets, dessins & modèles et de toute autre atteinte à ceux-ci, ainsi que de tout fait de concurrence déloyale ou agissements parasitaires.

XI. Réserve de propriété : tous les matériels, pièces détachées et accessoires vendus le sont avec réserve de propriété, c'est-à-dire qu'ils restent la propriété de notre Société jusqu'au paiement complet et effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ils ne pourront être saisis et ne deviendront en aucun cas le gage des créanciers personnels de l'acquéreur en cas de redressement ou liquidation judiciaire, faillite personnelle ou banqueroute. Ledit acquéreur sera tenu de les restituer à notre Société à première demande, notamment en cas de non-remise d'un effet de commerce dans le délai prévu ou de non-paiement d'une échéance ou s'il survient un événement de nature à faire douter de sa solvabilité vraie ou supposée. Il s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication du matériel vendu, étant convenu que le matériel en stock est réputé afférent au matériel payé. En cas de revendication, le matériel retourné sera réputé le dernier facturé, et sera repris à concurrence du montant des factures impayées. Lorsqu'il comporte une plaque de firme ou tout autre marque distinctive, le matériel du constructeur, même incorporé dans les ensembles, ne perd pas son individualité et fait l'objet de la présente clause de réserve de propriété. En cas de revente ou de transformation, l'Acheteur s'engage à régler immédiatement à notre Société la partie du prix restant due.

XII. Transfert de risques : l'Acheteur devient responsable de la marchandise dès la remise de celle-ci au transporteur. En conséquence, les risques de perte ou de détérioration des marchandises sont transférés à l'Acheteur à ce moment. L'Acheteur s'engage à souscrire auprès de la compagnie de son choix un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises objet de la présente vente.

XIII. Résolution de plein droit : si l'une des circonstances ou l'un des cas de manquement énoncés ci-après se produisait, notre Société pourrait à son entière discrétion, et sans préjudice des autres droits prévus aux présentes Conditions Générales de Vente ou résultant de la loi, mettre fin à tout moment à ses relations avec l'Acheteur avec effet immédiat :

- l'Acheteur se trouve dans un état de cessation des paiements, engage ou fait l'objet d'une procédure de faillite ou de cessation de paiements, est soumis à une administration judiciaire, conclut un accord amiable avec ses créanciers, ou bien une partie importante ou la totalité de ses biens fait l'objet d'une saisie ou de toutes autres procédures d'exécution ou mesures conservatoires ;
- l'Acheteur fait l'objet d'une dissolution, d'une liquidation ou cesse ses activités ;
- un changement significatif concernant la propriété ou le contrôle de l'Acheteur sans l'approbation préalable et écrite de notre Société ;
- l'Acheteur est impliqué dans une action quelconque susceptible d'avoir un effet défavorable sur la notoriété, l'image de marque ou la valeur de la clientèle attachée au réseau de notre Société ;
- l'Acheteur manque au respect ou à l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions Générales de Vente, à la condition, toutefois que l'Acheteur n'y ait pas remédié dans un délai de quinze jours calendaires suivant l'envoi par notre Société d'une notification écrite dudit manquement et d'une demande à l'effet d'y remédier.

XIV. Règlement des litiges : tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Annecy.

XV. Loi applicable: seule la loi française est applicable.

GENERAL CONDITIONS OF SALE - GGB France EURL

These general conditions of sale are systematically sent or delivered to each Buyer at the time of each order.

Therefore, by placing an order the Buyer agrees to be entirely and unreservedly bound by these general conditions of sale. No special condition may prevail over the general conditions of sale, except with the express written approval of the Company.

Therefore, no conflicting condition proposed by the Buyer shall be binding on the Company, notwithstanding the time or manner such condition may have been brought to its attention, except where expressly agreed.

The fact that the Company may decide not to invoke any of these conditions of sale at any particular time shall not be construed as a renunciation of the right to invoke subsequently any of the said conditions.

Although these conditions are in French and English, only the French text shall be legally valid.

I. Orders and contracts shall only become valid and final on written acceptance by the Company and may be satisfied with a quantity allowance of plus or minus 10%.

All delivery dates given are estimated. No delivery delay shall give rise to any claim for damages or the application of penalties, unless expressly stipulated to such effect in the orders and duly accepted in our acknowledgement of receipt. If the delivery or deliveries are late for reasons beyond our control, they will be deemed to have been made on the agreed date.

War, strikes within or external to the Company, epidemics, natural catastrophes, transport stoppages, shortage of raw materials, manufacturing accidents or any other event bringing about a partial or total inactivity of our factories are equally cases of force majeure which permit either temporary or definitive suspension of, or delay in performance of, the orders or tenders, without any liability on the part of the Company.

II. Our products are sold, delivered and inspected in our factories even if prices include all or part of the transportation; upon leaving our factory, transportation is always at the cost, risk and peril of the recipient, who shall check the products on arrival and inform the carriers or the Post Office in writing of any damage or losses which may have occurred during transport.

III. Our liability is strictly limited to the replacement of any products which are acknowledged to be defective after joint inspection by both parties recorded in writing, following the return of such parts to our factories. The Seller shall have no liability if the defects in materials or design are attributable to the Buyer; if the operating problem results from unauthorized repairs or other work; if the defective operation arises from normal wear and tear or from negligence or fault in maintenance on the part of the Buyer; if the defective operation results from force majeure. The Company gives no warranty, express or implied, regarding, without limitation, recommendations for use of the products, fitness of the products for any particular use, no breach of patents held by third parties, or merchantability of the products.

IV. In no event shall the Company be liable for direct, indirect, consequential or special damages, including, without limitation, loss of profits, whether in contract or in tort.

V. Our price estimates are based on economic conditions prevailing at the time of their issue and are subject to modification in accordance with such conditions prevailing at the moment the products are produced.

VI. Except as otherwise expressly agreed in writing, tools and assembled goods produced by ourselves and which include a financial participation of the Buyer remain our exclusive property.

Cancellation of an order or tender by the Buyer shall entitle the Company to require a cancellation indemnity covering costs such as fees for study, scheduling, tools and supplies, as well as costs incurred in partial execution of the order or tender. Under no circumstances shall the Company be obligated to deliver partially-finished products, nor any assembled products, drawings or any other material resulting from our performance.

Any modification of an order is subject to the written approval of the Company.

VII. Our invoices shall be paid in Annecy: bills of exchange, money orders or payment acceptances do not operate as a novation.

The price of any order accepted by the Company shall be paid in whole by the Buyer within 30 days of delivery. Any exemption must be expressly and formally approved by us.

Any delay in payment with respect to the date calculated in accordance with this paragraph VII or payment after the date appearing on the Company's invoice shall automatically incur late penalties from the stipulated payment date, due and owing on a daily basis, and calculated by applying to the total of all sums due a rate of interest equal to 1.5 times the legal interest rate applicable in France.

Furthermore, if the Buyer does not pay the whole of the amount due at the stipulated payment date, it shall reimburse the Company all costs incurred by the latter in protecting its rights, including attorneys' fees and expenses in connection with any litigation and prelitigation activity.

VIII. All calculations, studies, drawings, plans or models and documents of any kind produced by the Company for the client's information shall remain the property of the Company and shall not be copied and shall be returned on demand. They must not, either in whole or in part, be copied, transmitted to, or used by, any person without the prior written approval of the Company.

IX. Confidentiality: In the event the Buyer receives confidential information as defined below, for a period of five years from the last sale of any product of the Company to the Buyer, the Buyer shall:

- respect and ensure that its employees respect the confidentiality of all confidential information defined as such below;
- only use such confidential information for its own use of the products;
- not divulge such confidential information except with the prior written approval of the Company;
- take all measures necessary to prevent such confidential information being divulged and to comply with all specific requests of the Buyer in this regard.

For the purposes of these conditions, the term "confidential information" shall include all information (whether provided verbally, in writing, by electronic means or by any other means) supplied confidentially by the Company, with the exception of information which may have come into the public domain through no fault of the Buyer.

X. Trade secrets - know-how - trademarks - patents - drawings and models.

The Company stipulates that its products incorporate trade secrets, patents, drawings and models and know-how and that these are the property of the Company and/or the persons having granted it rights and the Buyer undertakes not to contest these rights.

The Buyer acknowledges that the Company and/or the persons having granted it rights remain the owner of the trademarks and trade names appearing in its commercial documentation (including correspondence, rates and brochures), patents and drawings and models, appearing on its products. Any future resale by the Buyer of the products bearing these trade names, trademarks and/or patents, drawings and models shall not confer on purchasers from the Buyer any right in respect thereof. In particular, the Buyer shall not use such trade names, trademarks, patents, drawings and models or others similar thereto for any other products produced or sold by it nor shall it incorporate such trade names and trademarks into its corporate or trade name or register them (including patents, drawings and models) under its name or the name of any third party.

The Buyer shall immediately notify the Company, as soon as it shall become aware, of any use by any third party of these secrets, know-how, trademarks or names, patents, drawings and models and any other misuse thereof as well as any act of unfair competition.

XI. Title: All materials, spare parts and accessories are sold without title thereto passing immediately, that is to say, they remain the property of the Company until complete and effective payment of the whole price, including principal and accessory. They shall not be seized and shall under no circumstances be pledged to the personal creditors of any third party purchaser in the event of court-controlled restructuring or liquidation, insolvency or bankruptcy.

Any such third party purchaser shall return them to the Company at its request, in particular, in the event of the failure to deliver a bill of exchange within the time provided therefor or where any payment is not made on time or in the occurrence of an event of such a kind as to raise doubts as its actual or supposed solvency. Any such third party purchaser undertakes to allow at all times the identification and return of the material sold, it being agreed that material in stock is deemed to be the material for which payment has not been made. Any material returned shall be deemed to be the last invoiced and shall be taken back at a price equal to the unpaid invoices. When it includes an identification plaque or any other distinctive trademark, the manufacturer's material, even where incorporated into other products, does not thereby cease to be separately identifiable and remains subject to this clause.

In the event of sale or transformation, the Buyer undertakes to pay immediately to the Company that part of the price which is due.

XII. Transfer of risk: The Buyer shall be liable for the products as soon as they are delivered to the transporter. Consequently, the risk of loss or deterioration of the products are transferred to the Buyer. The Buyer undertakes to take out with an insurer of its choice an insurance policy covering risk of loss, theft or destruction of the products the subject of this contract.

XIII. Termination: In the event that any of the circumstances or any of the cases of default described below occurs, the Company may in its entire discretion, and without prejudice to any other rights provided for in these General Conditions of Sale or resulting from law, terminate at any moment its contractual relationship with the Buyer with immediate effect:

- the Buyer suspends payment of its debts, commences or is the subject of a procedure for bankruptcy or of suspension of payments, is subject to legal administration, makes an arrangement with its creditors, or a significant part or the whole of its assets is seized or is subject any other procedure of enforcement or conservatory measure;
- the Buyer is dissolved, liquidated or ceases its activities;
- a significant change in the property or the control of the Buyer occurs without the prior written approval of the Company;
- the Buyer is involved in any action whatsoever likely to have an unfavorable effect on the notoriety, the public image or the value of the customers of the Company or its network;
- the Buyer defaults in the observance or performance of its obligations under these General Conditions of Sale, provided that the Buyer has not remedied any such default within fifteen calendar days following the sending by the Company of written notice of such default and a request for it to be remedied.

XIV. Settlement of disputes: All disputes relating to this sale, even in the case where the Company is a third party defendant or where there are multiple defendants, shall, falling amicable settlement, be within the exclusive jurisdiction of the Commercial Court of Annecy.

XV. Governing law: The governing law is exclusively French law.